

LYCEE TECHNIQUE PRIVE ICOF

8 avenue Debrousse
CS 20025 – 69322 LYON Cédex 05

Contribution des Familles aux frais de scolarité

NOTE SUR LE SYSTEME DU QUOTIENT FAMILIAL

Le PROJET EDUCATIF DE L'ICOF trouve son inspiration dans l'Esprit de l'Evangile et d'une solidarité bien comprise.

Cette référence a conduit le Conseil d'Administration à proposer aux familles un barème de participation aux frais de scolarité, calculé sur le principe du **quotient familial**.

Adoptée par la plupart des Etablissements de l'Enseignement Catholique, cette formule de SOLIDARITE proportionne le montant des scolarités aux ressources de la famille. Elle permet d'ouvrir l'Etablissement plus largement encore qu'elle ne le fait déjà, à tous les jeunes, sans exclusive financière, tout en dégageant les moyens de faire face aux importants investissements rendus nécessaires par la très rapide évolution des technologies.

La qualité de nos équipements pédagogiques (informatique, bureautique...) pourra ainsi correspondre à celle des matériels couramment utilisés dans les entreprises, en garantissant le haut niveau de l'enseignement professionnel donné à nos élèves.

Compte tenu de l'environnement pédagogique et des charges d'entretien des bâtiments, le coût moyen d'un élève ou étudiant se situe **AU DESSUS DE LA TRANCHE 5**.

En conséquence, les familles qui **BENEFICIENT DE LA SOLIDARITE** en se classant dans les tranches de 1 à 5 comprendront la nécessité de produire un **JUSTIFICATIF avant le 17 septembre 2011** (copie du dernier avis d'imposition). **Au-delà de cette date, la catégorie Forfait sera appliquée.**

Ce document strictement confidentiel sera à la disposition exclusive du Chef d'Etablissement et de la comptabilité.

FORFAIT : cette possibilité vous est offerte si vous ne voulez pas ou ne pouvez pas vous classer. Si vous vous classez dans la catégorie "Forfait", aucun justificatif de votre situation financière ne vous sera demandé.

Une réduction de 10 % sur le barème est consentie aux parents ayant d'autres enfants dans l'Enseignement Privé Catholique sous contrat fournir un certificat de scolarité. **Date limite : 17 septembre 2011. Au-delà de cette date, la réduction ne sera pas appliquée.**

Les personnels de l'Enseignement Catholique peuvent se classer en catégorie 3 sous condition de fournir un justificatif.

Pour les familles qui se trouveraient momentanément gênées pour le règlement des scolarités, il est possible de s'entretenir en toute confiance avec la Directrice, l'Etablissement pouvant le cas échéant et sur justificatif consentir une bourse aux jeunes des familles rencontrant des difficultés financières.

Vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions de croire en nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration

Le Chef d'Etablissement
F. MISSIR